

CONVENTION FINANCIERE 2011

Entre

D'une part,

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général,
Monsieur François JALINOT

ci-après désigné l'**EPAEM**

Et

D'autre part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur
Eugène CASELLI habilité par délibération DEV/BC du Bureau du 14 mars
2011,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2011.

PREAMBULE

Le protocole signé le 15 décembre 2005 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille,
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département
des Bouches-du-Rhône) organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National
Euroméditerranée pour la période 2006-2012 :

Au titre des opérations nouvelles 2006-2012, un montant de 132,6 M€ a été défini dont 20 M€ pour la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (12,5 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de
la convention de financement 2010).

L'application de ce protocole de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée
par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2011 la participation de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée,
conformément également au budget voté le 2 décembre 2010 par l'EPAEM pour des montants de 82,4
M€ en autorisations de programme et 71,8 M€ en crédits de paiement.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2011, met en conséquence
en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2011 les conditions de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget 2011 de l'EPAEM est fixée à 4,5 M€..

Article 2 : Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2011 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 2,5 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 2 M€ en septembre 2011.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-194 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2012 l'analyse de l'exécution de son budget 2011.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2011 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
Le Président

François JALINOT

Eugène CASELLI

Visa n° du
Le Contrôleur d'Etat

Daniel BUNA